



Synthèse des observations du public

Arrêté accordant dérogation à l'interdiction d'addition de radionucléides, énoncée à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique, pour l'utilisation de l'analyse neutronique par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 26/06/2019 au 21/07/2019 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-accordant-derogation-a-l-a2000.html>

Nombre et nature des observations reçues :

3 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces 3 contributions :

- 2 sont défavorables à la demande de dérogation ;
- 1 observation porte sur un sujet non couvert par le projet d'arrêté.

Synthèse des modifications demandées :

Les contributions ne proposent pas de modification au projet d'arrêté. Elles sont opposées au principe de la dérogation et mettent en avant le principe de précaution.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 29/07/2019

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Aucune observation n'est prise en compte. Le projet de texte reste inchangé.